



## NOTE du 1<sup>er</sup> juin 2026

Par le service juridique JPA

**Objectifs** : Sécuriser les acteurs des ACM est la **R.A.C.I.N.E** de nos missions :

**R**églementation, **A**ccompagnement,  
**C**onseil, **I**ntervention,  
**N**égociation, **E**xpertise

## Indemnisation au 1<sup>er</sup> juin 2026

### Personnel pédagogique occasionnel ACM

Fonction*	Base légale (4,3 × 12,31 €)	Rémunération recommandée au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Rémunération recommandée au 1 <sup>er</sup> juin 2026
Animateur.rice	52,95 €	56,40 € / jour	57,75 € / jour
Assistant.e sanitaire	52,95 €	60,00 € / jour	61,45 € / jour
Directeur.rice adjoint.e / Économe	52,95 €	62,35 € / jour	63,85 € / jour
Directeur.rice	52,95 €	67,00 € / jour	68,60 € / jour

## Dernières recommandations JPA au 1<sup>er</sup> juin 2026

---

### ▪ Contexte réglementaire

Le décret du 4 décembre 2024 a profondément modifié la rémunération légale du personnel pédagogique occasionnel sous contrat d'engagement éducatif (CEE).

La base de référence est passée de 2,2 fois le Smic horaire par jour à **4,3 fois le Smic horaire par jour**.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Smic horaire était fixé à 12,02 €. La rémunération légale minimale pour le titulaire d'un CEE s'élevait donc à :  $4,3 \times 12,02 \text{ €} = 51,70 \text{ € par jour}$ .

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2026, le Smic horaire est passé de 12,02 € à 12,31 €, soit une augmentation de 2,41%. La rémunération légale minimale pour le titulaire d'un CEE s'élève désormais à :  $4,3 \times 12,31 \text{ €} = 52,95 \text{ € par jour}$ .

**Ce montant correspond au minimum légal, sans distinction de fonction, de qualification ni de responsabilité.**

### ▪ Les recommandations JPA

Traditionnellement, **JPA établit des recommandations supérieures au minimum légal**, réévaluées chaque année selon l'évolution du Smic.

Pour rappel, le décret du 4 décembre 2024 avait rendu les anciennes préconisations obsolètes (*sur les éditions précédentes de la revue « Spécial Directeur et Directrice »*) : par exemple, la rémunération recommandée dans pour un animateur en 2025<sup>1</sup> était de 40,70 € par jour, bien inférieure au nouveau minimum légal de 51,70 € (*Smic horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026*).

Les barèmes ont dû être adaptés pour toutes les fonctions : **animateur, assistant sanitaire, directeur adjoint, économe et directeur**.

### ▪ Méthode de calcul adoptée

Nous avons conservé la logique appliquée les années précédentes, fondée sur les écarts de rémunération entre fonctions. À cela s'ajoute le forfait JPA<sup>2</sup> évalué aujourd'hui à **4,80 €** (*passant de 4,70 € à 4,80 €, prenant en compte l'augmentation au 1<sup>er</sup> juin 2026 du taux horaire du Smic, soit + 2,41 % par rapport au Smic horaire fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2026*).

---

<sup>1</sup> Recommandation JPA pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2025, puisque le décret de décembre 2024 fixant la nouvelle rémunération prenait effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025

<sup>2</sup> Historiquement, JPA a toujours préconisé un « forfait jour » afin de prendre en compte la qualification des personnels exerçant effectivement la responsabilité que leur confère cette qualification (ex : surveillant de baignade...). JPA propose d'utiliser ce « forfait jour » pour l'intégrer à la rémunération légale du personnel pédagogique occasionnel sous contrat d'engagement éducatif (CEE), de sorte que le montant soit un peu supérieur au minimum légal.

En 2025, les écarts observés étaient les suivants :

- Directeur / Animateur : 51,20 € – 40,70 € = 10,50 € (réévalué à 10,60 € avec le Smic de janvier 2026).
- Directeur adjoint ou Économe / Animateur : écart moyen de 5,95 €.
- Assistant sanitaire / Animateur : 44,25 € – 40,70 € = 3,55 € (réévalué à 3,60 €).

▪ **Application pratique pour les recommandations JPA (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026)**

Fonction	Base légale (4,3 × 12,02 €)	Écart fonction	Forfait JPA	Rémunération recommandée
Animateur.rice	51,70 €	-	+ 4,70 €	56,40 € / jour
Assistant.e sanitaire	51,70 €	+ 3,60 €	+ 4,70 €	60,00 € / jour
Directeur.rice adjoint.e / Économe	51,70 €	+ 5,95 €	+ 4,70 €	62,35 € / jour
Directeur.rice	51,70 €	+ 10,60 €	+ 4,70 €	67,00 € / jour

Tous les montants sont exprimés en brut, hors congés payés puisque ces derniers ne sont pas inclus dans la rémunération journalière forfaitaire, fixée à 4,3 Smic.

▪ **Les dernières recommandations JPA depuis l'augmentation du Smic au 1<sup>er</sup> juin 2026**

Fonction*	Base légale (4,3 × 12,31 €)	Rémunération recommandée au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Rémunération recommandée au 1 <sup>er</sup> juin 2026
Animateur.rice	52,95 €	56,40 € / jour	57,75 € / jour
Assistant.e sanitaire	52,95 €	60,00 € / jour	61,45 € / jour
Directeur.rice adjoint.e / Économe	52,95 €	62,35 € / jour	63,85 € / jour
Directeur.rice	52,95 €	67,00 € / jour	68,60 € / jour

\*Pour les nouvelles rémunérations des titulaires CEE, on applique une augmentation de 2,41 % sur les recommandations JPA de janvier 2026 afin de suivre l'évolution favorable du Smic.

Tous les montants sont exprimés en brut, hors congés payés puisque ces derniers ne sont pas inclus dans la rémunération journalière forfaitaire, fixée à 4,3 Smic.

C'est pourquoi, pour les membres du personnel pédagogique occasionnel sous CEE (comme pour tout salarié en CDI ou CDD), une indemnité compensatrice de congés payés doit être versée à la fin du contrat de travail pour les congés payés acquis et non pris.

Pour déterminer l'indemnité compensatrice de congés payés à verser, le Code du travail impose de comparer :

- La règle du 10<sup>ème</sup> de la rémunération totale perçue par le/la salarié.e en CEE au cours de la période d'acquisition. Souvent, pour les CEE qui n'ont pas le temps de prendre des congés payés, cela reviendra au calcul (10% x [salaire total brut perçu au cours du contrat]).
- La règle du maintien de salaire qui correspond à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait travaillé pendant sa période de congés.

C'est bien la méthode la plus avantageuse pour le/la salarié.e en CEE qui doit être appliquée. Cette indemnité est versée sur le dernier bulletin de paie et sur une ligne distincte.

### ▪ Pourquoi une augmentation du Smic au 1<sup>er</sup> juin 2026

Le 13 mai, l'Institut national de la statistique et des études économiques (*Insee*) a indiqué qu'en avril 2026, l'indice des prix à la consommation (*IPC*) avait progressé de 2,2 % sur un an. Cette hausse de l'inflation s'explique notamment par l'augmentation marquée des prix de l'énergie, en particulier ceux du pétrole, dans un contexte de tensions au Moyen-Orient.

Conformément au Code du travail, le Smic fait l'objet d'une revalorisation automatique lorsque l'IPC connaît une hausse d'au moins 2 % depuis la dernière révision de son montant. Le niveau exact de cette revalorisation est ensuite déterminé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, afin de préserver le pouvoir d'achat des salariés rémunérés au Smic.

Dans ce cadre, le Smic sera revalorisé de 2,41 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026. Ces montants s'appliquent en métropole ainsi que dans les départements et collectivités suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

**À noter :** à Mayotte, le Smic horaire brut sera fixé à 9,56 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, contre 9,33 € précédemment.